

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue à la bibliothèque, le mercredi 15 novembre 2017, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Sébastien Dubé Abel Thériault
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Caroline Coulombe
Monsieur le maire	Renald Côté

Était absent :

Monsieur le conseiller	Guillaume Tardif
------------------------	------------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**17.11.274
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**17.11.275
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2017, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**17.11.276
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017 s'élevant à 81 946,13 \$, et des comptes courants s'élevant à 372 997,58 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 454 943,71 \$.

**17.11.277
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois d'octobre 2017.

ADM-17-10-003
V-17-10-003
L-17-10-003
SI-17-10-003

17.11.278

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de novembre 2017.

ADM-17-11-001

V-17-11-001

L-17-11-001

SI-17-11-001

17.11.279

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois d'octobre 2017.

ADMINISTRATION

17.11.280

OCTROI DU CONTRAT DE DÉPLACEMENT ET D'INSTALLATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET MUNICIPAL - AJOUT

ATTENDU QUE la Municipalité doit déplacer son système téléphonique dans le nouveau centre communautaire et municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à son fournisseur actuel pour effectuer le mandat et que certains équipements n'avaient pas été prévus dans la soumission initiale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de déplacement et d'installation du système téléphonique – ajout, à la firme Télécommunications de l'Est, au coût de 3 143,70 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans la soumission no. 306671. Les sommes seront puisées à même le PIQM et/ou le PIC 150 si admissibles.

17.11.281

OCTROI DU CONTRAT DE RÉALISATION DE L'OEUVRE D'ART OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité a dû se conformer aux obligations de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, dans le cadre de la construction du nouveau centre communautaire et municipal ;

ATTENDU QUE le processus a débuté en décembre 2016 et s'est échelonné tout au long de l'année 2017, par la mise en place d'un comité ad hoc qui a sélectionné l'artiste selon un processus rigoureux et chapeauté par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE jusqu'au dévoilement de l'œuvre d'art, le nom de l'artiste devait demeurer confidentiel ;

ATTENDU QUE le budget devant être alloué à ce projet est un pourcentage établi par le gouvernement du Québec mais qu'il est admissible à l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault

et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision d'avoir octroyé le contrat de réalisation de l'œuvre d'art, et de son incorporation au nouveau bâtiment municipal, à madame Émilie Rondeau, pour un montant total forfaitaire de 20 065 \$, taxes incluses, et de confirmer l'autorisation à monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, de signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

17.11.282

IMPRÉVUS DE CONSTRUCTION DANS LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET MUNICIPAL

ATTENDU QUE le projet de construction du centre communautaire et municipal connaît certains imprévus de construction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les imprévus de construction qui s'élèvent à 25 733,17 \$ plus les taxes applicables, ainsi que le crédit de 801,29 \$, plus les taxes applicables, en date du 27 octobre 2017, tels que décrits dans la note de l'architecte, monsieur Daniel Dumont.

17.11.283

NOMINATION DES ÉLUS SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISATIONS INDÉPENDANTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les élus suivants sur les comités décrits ci-dessous :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Monsieur le maire Renald Côté (membre d'office)
Madame la conseillère Caroline Coulombe, mandat de 2 ans
Monsieur le conseiller Abel Thériault, mandat de 2 ans

Comité sur la Politique familiale

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Comité d'embellissement

Monsieur le conseiller Vallier Côté

Comité incendie

Monsieur le conseiller Abel Thériault
Monsieur le maire Renald Côté

Délégué à la voirie

Monsieur le conseiller Vallier Côté

Déléguée à la bibliothèque

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Organisations indépendantes

Corpo Épiphanoise de développement

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé
Monsieur le conseiller Abel Thériault

Comité sur l'avenir de l'église

Monsieur le maire Renald Côté
Monsieur le conseiller Sébastien Dubé

Office municipale d'habitation (OMH)

Madame la conseillère Pâquerette Thériault
Monsieur le conseiller Sébastien Dubé
Monsieur le conseiller Guillaume Tardif

Comité des loisirs

Monsieur le conseiller Vallier Côté

Table sur les aînés

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Comité de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup :**Comité portant sur la sécurité incendie**

Monsieur le conseiller Abel Thériault

Monsieur le maire Renald Côté

17.11.284**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1-) Soient nommés maires suppléants, pour les mois et année suivants :

Madame la conseillère Pâquerette Thériault, de novembre 2017 à juin 2018,

Monsieur le conseiller Vallier Côté, de juillet 2018 à février 2019,

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé, de mars 2019 à octobre 2020.

et, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplissent les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

2-) Que tous les documents et les effets bancaires de la Municipalité soient signés par le maire, monsieur Renald Côté, ou par le maire suppléant, et un des deux autres signataires autorisés ;

3-) Que le maire suppléant soit mandaté à assister et à siéger au Conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'il remplisse toutes les fonctions du maire.

17.11.285**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit les déclarations de : messieurs les conseillers Sébastien Dubé, Vallier Côté, madame la conseillère Pâquerette Thériault, et monsieur le maire Renald Côté.

17.11.286**ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs du troisième trimestre 2017, tels qu'ils apparaissent en annexe de ce procès-verbal.

17.11.287

FERMERTURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le bureau municipal sera fermé du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018.

17.11.288

TAUX D'INTÉRÊTS, NOMBRE DE VERSEMENTS, DÉLAIS POUR INTÉRÊTS ET FRAIS POUR CHÈQUES SANS FONDS SUFFISANTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, qu'il devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation du budget 2018 :

- Le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes est de 20 % ;
- Le nombre de versements pour l'année 2018 est maintenu à quatre ;
- Les dates des versements seront : 29 mars, 29 juin, 28 septembre et 30 novembre 2018 ;
- Le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables ;
- Des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

17.11.289

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Able Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires du conseil de l'année 2018 :

Lundi 15 janvier
Lundi 5 février
Lundi 5 mars
Lundi 9 avril
Lundi 7 mai
Lundi 4 juin
Lundi 9 juillet
Lundi 6 août
Lundi 10 septembre
Mardi 9 octobre
Lundi 5 novembre
Lundi 3 décembre

17.11.290

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

17.11.291

PLAN D'INTERVENTION – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES

ATTENDI QUE la Municipalité a reçu la version finale du Plan d'intervention de la firme LER inc. et qu'elle en a pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil accepte le rapport de la firme LER inc. no. 5299-05-01, et en transmette une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17.11.292

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

2 100 \$

Du compte no. 02-32022-625- asphalte paroisse (voirie-été) au compte no. 02-35500-641- plaques de rue et signalisation

1 090 \$

Du compte no. 02-13020-670- papeterie (administration) au compte no. 02-14000-670- papeterie (greffe)

520 \$

Du compte no. 02-32033-525- entretien et réparation Inter (voirie-été) au compte no. 02-32031-525- entretien et réparation niveleuse (voirie-été)

662 \$

Du compte no. 02-41400-635- produits chimiques (traitement des eaux usées) au compte no. 02-41200-453- analyse de l'eau potable (traitement de l'eau)

75 \$

Du compte no. 02-32040-675- médicaments et fournitures (voirie-été) au compte no. 02-33020-495- buanderie (voirie hiver)

1 000 \$

Du compte no. 02-70230-522- entretien terrain et bâtisse (bibliothèque) au compte no. 02-70130-522- entretien terrain et bâtisse (patinoire)

17.11.293

DON POUR LE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET D'INTERVENTION DE CRISE DU BAS SAINT-LAURENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité participe au tirage annuel du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent, par l'achat d'un billet au coût de 100 \$.

17.11.294

APPUI CONTRE LE CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Épiphanie au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Able Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie déclare le 19 novembre comme : la journée de sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

17.11.295

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE POUR LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au Club optimiste de Saint-Épiphanie de tenir un barrage routier, le samedi 9 décembre 2017, de 9 h à 15 h, à l'intersection des rues Viger et Deschênes, dans le but d'amasser des fonds pour l'aide à la jeunesse. Il est également résolu de permettre au Club Optimiste d'utiliser le camion de secours du Service incendie mais uniquement si un ou des pompiers sont disposés à participer à l'activité bénévolement.

17.11.296

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE « TRANSACTION ET QUITTANCE » DANS LE DOSSIER OPPOSANT LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup (mandataire) et certaines municipalités incluant la Municipalité de L'Isle-Verte ;

ATTENDU QUE ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup (mandataire) et certaines municipalités incluant la Municipalité de L'Isle-Verte ;

ATTENDU QUE ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a voulu résilier les 2 ententes, tel qu'il appert de la résolution adoptée par cette dernière le 9 mars 2015 ;

ATTENDU QUE la MRC (mandataire) déposait, en octobre 2016, un recours devant la Cour supérieure pour réclamer les sommes dues et à échoir jusqu'à l'échéance desdites ententes ;

ATTENDU QU'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) s'est tenue le 7 septembre 2017 présidée par l'Honorable Pierre Ouellet, j.c.s. ;

ATTENDU QU'à la suite de la conférence de règlement à l'amiable, les parties se sont entendues sur les termes d'un règlement hors cour ;

ATTENDU le document intitulé « TRANSACTION ET QUITTANCE » (article 2631ss. Code civil du Québec) à intervenir entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil :

1) accepte le contenu du document intitulé « TRANSACTION ET QUITTANCE » (article 2631 ss. Code civil du Québec) à intervenir entre les parties ;

2) autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité signataire des 2 ententes, le document intitulé « TRANSACTION ET QUITTANCE » (article 2631ss. Code civil du Québec) et libère ainsi la Municipalité de L'Isle-Verte de ses obligations aux termes des 2 ententes ;

3) accepte que la somme de 80 000 \$ soit versée à la MRC de Rivière-du-Loup (mandataire des municipalités signataires) suivant la signature de la transaction selon les modalités suivantes :

- 50 000 \$ dès la réception des résolutions des municipalités signataires ;
- 30 000 \$ au plus tard le 20 avril 2018.

17.11.297

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LE PROJET IMPACT 2018

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de la Sûreté du Québec, pour la réalisation du projet IMPACT-2018 qui se tiendra le mercredi 25 avril 2018 à Rivière-du-Loup, au Centre Premier Tech ;

ATTENDU QUE ce projet est une activité de sensibilisation s'adressant aux élèves de 4^e et 5^e secondaire de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et que l'événement se traduit par un important scénario mettant en scène un grave accident, une intervention simulée en salle d'urgence, un processus judiciaire et tout l'aspect médiatique entourant un tel événement. Cette simulation visant à démontrer tous les dommages collatéraux liés à l'utilisation du téléphone cellulaire et le texto au volant, le non-port de la ceinture de sécurité et la vitesse ;

ATTENDU QUE les élèves qui profiteront de cette activité proviennent de toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-loup dont la nôtre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphan accorde un appui

financier de 200 \$ pour la réalisation du projet IMPACT-2018.

INCENDIE

17.11.298

RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'OCTOBRE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois d'octobre 2017.

URBANISME

17.11.299

AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QU'à la suite de l'entente avec la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire ;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil autorise le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement, à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

17.11.300

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE ET D'UNE CARRIÈRE PAR L'ENTREPRISE UNIBÉTON (9306-0523 QUÉBEC INC.)

ATTENDU QUE la compagnie 9306-0523 Québec Inc. désire poursuivre l'exploitation d'une sablière et d'une carrière sur une partie du lot 5 668 704 rang 3, canton de Viger, dont elle est propriétaire ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà autorisé l'exploitation de cette carrière et sablière dans une décision portant le no. 115 472, pour une superficie de 4,45 hectares, sur ce même lot ;

ATTENDU QUE cette autorisation a été donnée pour un période indéterminée et que la présente vise l'agrandissement de l'aire d'exploitation selon l'utilisation actuelle, soit pour une superficie de 9,3 hectares ;

ATTENDU QUE l'usage demeure le même que la demande initiale ;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain se situe entre une gravière-sablière déjà exploitée par Unibéton (lot 5 668 702), et une autre parcelle appartenant à Transport Yoland Coté Inc. (lot 55 668 702) ;

ATTENDU QU'il n'y a pas, ailleurs, sur le territoire de la municipalité, d'emplacement où ce type d'exploitation peut être effectué en zone blanche ;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de morcellement de la propriété foncière ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la zone agricole ;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles environnantes, puisque ce type d'activité cohabite bien avec les activités agricole et forestière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer cette demande puisqu'elle ne vise que le renouvellement d'une autorisation déjà émise et qu'elle permettra à cette entreprise de poursuivre ses activités.

17.11.301

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE ET D'UNE CARRIERE PAR L'ENTREPRISE UNIBÉTON, DIVISION DE CIMENT QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE Unibéton, Division de Ciment Québec Inc., désire poursuivre l'exploitation d'une sablière et d'une carrière sur une partie du lot 5 668 702 rang 3, canton de Viger, propriété de 9197-0228 Québec Inc. représenté par Luc Papillon ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà autorisé l'exploitation de cette carrière et sablière dans une décision portant le no. 402 586 ;

ATTENDU QUE cette autorisation a été donnée pour un période de 5 ans et que l'objet de la présente demande est le renouvellement de celle-ci ;

ATTENDU QUE les superficies et l'usage demeurent les mêmes que les précédentes demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer cette demande puisqu'elle ne vise que le renouvellement d'une autorisation déjà émise et qu'elle permettra à cette entreprise de poursuivre ses activités.

AFFAIRES NOUVELLES

17.11.302

LIEU DES PROCHAINES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de tenir toutes les prochaines séances ordinaires du conseil au 220, rue du Couvent (nouveau centre communautaire).

17.11.303

ACHAT DE DEUX CONVERTISSEURS POUR LA FIBRE OPTIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de deux convertisseurs pour la fibre optique afin de compléter l'installation de la connexion en fibre optique, pour le nouveau centre multifonctionnel et municipal, auprès de la firme Télécom de L'Est, pour un montant de 561,64 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans la soumission no. 306691. Les sommes seront puisées à même le PIQM et/ou le PIC 150 si admissibles.

17.11.304

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 20.

17.11.305

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 51.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier